

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de décembre 2021** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **6 décembre 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire
Les conseillers

M. Daniel Perron
Mme Caroline Gignac, *poste #1*
M. François Savard, *poste #2*
M. Luc Gignac, *poste #3*
M. Raymond Groleau, *poste #4*
Mme Huguette Chalifour, *poste #5*
M. David Charbonneau, *poste #6*

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

179-12-21 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. François Savard, la présente séance ordinaire du 6 décembre 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h03.

180-12-21 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

181-12-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2021 tel que rédigé.

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
D'INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS POUR AMÉLIORER LA
SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE SUR LA ROUTE 354 ET SUR LA
RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion du ministère des Transports intitulé « Le plan de transport de Portneuf, un complément essentiel au dynamisme régional-Plan d'action », bibliothèque nationale du Québec, 2003, page 9, propose comme enjeux le maintien d'un niveau de sécurité élevé pour les sections de route en dehors des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la route 354 constitue le principal axe régional est-ouest rejoignant deux des trois centres de service de la MRC de Portneuf (St-Raymond et Saint-Marc-des-Carières), hormis le réseau routier du corridor fluvial;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale constitue le seul lien routier entre le territoire de Saint-Gilbert et le territoire de Saint-Marc-des-Carière, ce dernier reconnu au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf à titre de pôle structurant pour l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la route du Moulin, route locale, constitue un lien stratégique pour un accès direct à l'autoroute Félix Leclerc pour les usagers de la route provenant des territoires de Saint-Marc-des-Carière, de Saint-Gilbert et des autres municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert planifie l'aménagement et le développement de son territoire à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation conformément aux mesures visant à freiner l'urbanisation en rive le long des axes routiers du réseau supérieur tel que décrit aux objectifs du plan de transport du Ministère et aux dispositions particulières retenues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf entré en vigueur le 22 octobre 2008;

CONSIDÉRANT le caractère structurant de la route 354 reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf et au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert, le règlement U-04-2014;

CONSIDÉRANT QUE le secteur industriel où est localisé l'entreprise Éloi Moisan inc. et son environnement immédiat localisé de part et d'autre de la route 354 est reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert, à titre de pôle d'attraction industriel et que ce tronçon de la route 354 représente le seul secteur du territoire de Saint-Gilbert pouvant accueillir des entreprises commerciales ou industrielles de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle des opérations de transformation du bois de Éloi Moisan inc. localisé de part et d'autre de la route 354 engendre une circulation importante de véhicules lourds et de machines-outils traversant constamment la route 354;

CONSIDÉRANT QUE cette situation de traverse régulière et permanente de ce tronçon de la route 354 crée des situations particulièrement dangereuses pour les usagers de la route, le personnel de l'entreprise, fournisseurs, partenaires et les différentes clientèles;

CONSIDÉRANT QUE dès 2016, l'entreprise Éloi Moisan inc. ajoutait à ses installations un nouveau bâtiment important pour diversifier et augmenter ses opérations et que l'entreprise poursuit son évolution par l'ajout d'un autre bâtiment industriel actuellement en cours de construction sur son site d'exploitation afin d'optimiser les opérations grandissantes de l'entreprise,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution du conseil municipal numéro 116-08-16, demandait en 2016 au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, à la sécurisation de ce tronçon stratégique de la route 354

desservant entre autres une importante aire à vocation industrielle à l'aide d'une signalisation mieux appropriée, une réduction de la vitesse et tous autres moyens essentiels à la sécurité des usagers du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE malgré une limite de vitesse du tronçon de la route 354 localisé à Saint-Gilbert diminuée à 70 km à l'heure, la bonification de la signalisation des sorties de camions et l'installation de glissière de sécurité réalisée par le Ministère en 2017, les dangers liés à la situation de traverse régulière et permanente de ce tronçon de la route 354 jumelé à la présence de courbes de la route à proximité de l'aire à vocation industrielle demeurent constants;

CONSIDÉRANT QUE différents accidents de la route ont d'ailleurs été aperçus à maintes reprises, sur le tronçon de la route 354 en front des opérations de l'entreprise Éloi Moisan inc. ;

CONSIDÉRANT l'expansion continue de l'activité industrielle dans ce secteur de la route 354;

CONSIDÉRANT QUE nos observations révèlent une vitesse toujours trop élevée des usagers sur ce tronçon de la route 354, en particulier la vitesse des nombreux fardiens qui croisent beaucoup trop rapidement les accès des propriétés riveraines de la route 354, des traverses de l'entreprise industrielle aménagée en croisement de la route 354 et l'intersection de la route du Moulin avec la route 354;

CONSIDÉRANT QUE nos observations révèlent aussi une beaucoup trop grande vélocité de véhicule circulant sur la rue Principale créant un danger imminent à l'intersection de la rue Principale avec la route Létourneau;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit demandé au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, à la sécurisation du tronçon de la route 354 par l'installation de feux clignotants de circulation à être implantées à l'intersection de la route 354 et de la route de Moulin;

QUE soit demandé au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais à la sécurisation de la rue Principale par l'installation de feux clignotants de circulation à être implantées à l'intersection de la rue Principale et de la route du Moulin.

QUE copie de la présente résolution, soit remise à M. Vincent Caron, député de la circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale;

QUE copie de la présente résolution, soit remise à M. Joël Godin, député de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier à la Chambre des Communes.

183-12-21

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS (LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (RLRQ, C.E-15.1.01)

Le directeur général dépose l'extrait du registre public des déclarations des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'extrait du registre public des déclarations des élus et s'en déclarent satisfaits.

184-12-21 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Le directeur général dépose l'extrait du registre public des déclarations pécuniaires des élus en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux (RLRQ c E-2.2).

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'extrait du registre public des déclarations pécuniaires des élus et s'en déclarent satisfaits.

185-12-21 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES DUES PAR LES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Selon l'article 1022 du Code municipal (RLRQ c.27-1), le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes les noms, les montants dus des taxes scolaires et municipales, les frais de perception et la désignation des biens-fonds assujetties aux paiements des taxes scolaires et municipales;

Après dépôt de l'état des taxes dues, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste des personnes endettées au 6 décembre et s'en déclarent satisfaits.

186-12-21 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c.27-1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents
Et il est résolu :

QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 se tiendront au 110 rue Principale à 20h00, le premier lundi de chaque mois de l'année, à l'exception des séances ordinaires, de janvier qui aura lieu le lundi **10 janvier 2022***, la séance d'août, qui aura lieu le lundi **15 août 2022***, de septembre qui aura lieu le lundi **12 septembre 2022***, le tout tel que ci-après présenté :

10 janvier*	4 juillet
7 février	15 août *
7 mars	12 septembre *
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

187-12-21 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PORTNEUF (PAVL-PPA-CE, DOSSIER NO 00030717-1-34060 (03) -2021-07-21-3)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert approuve les dépenses d'un montant de 16 548.07 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

188-12-21

AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2021 AU 4 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales et hivernales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de fermeture des services administratifs de la municipalité durant la période de vacances hivernales seront affichés au bureau municipal et diffusés par les moyens habituels de communication aux différentes clientèles de la municipalité ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le bureau de la municipalité de Saint-Gilbert soit fermé du 23 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

189-12-21

VERSEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert poursuit son rôle majeur de promotion et de développement du territoire de Saint-Gilbert;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit versée une aide financière de 2 500 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert pour ses opérations de promotion et de développement et en autorise le paiement.

190-12-21

ENGAGEMENT CONDITIONNEL POUR L'AJOUT D'UN GYMNASE DOUBLE À L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'École secondaire Saint-Marc-des-Carières (ESSM), un investissement global de 4,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf projette de déposer dès cet automne une demande d'aide financière de 3 M\$ au nouveau programme de Soutien aux infrastructures sportives, récréatives et d'enseignement supérieur du Gouvernement du Québec et que le milieu doit se mobiliser afin de compléter le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette construction sportive moderne permettra aux étudiants de bénéficier de nombreuses plages horaires supplémentaires pour pratiquer de l'activité physique, répondant ainsi à un besoin déjà criant et toujours grandissant auprès de la clientèle étudiante de l'ESSM qui participe en grand nombre aux programmes du Zénith, Club sportif de l'école;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra d'offrir aux familles du secteur ouest un meilleur accès à des activités intérieures, contribuant ainsi au développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest sont sollicitées afin de s'engager pour un montant de 35 \$ *par personne* pour une période de cinq (5) ans, soit 459 620\$ (13 132 personnes en 2021);

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil prenne un engagement conditionnel d'un montant maximal de 35 \$ *par personne*, soit de 10 360 \$ réparti sur cinq (5) ans en respectant les obligations suivantes :

- Toutes les municipalités du secteur ouest doivent confirmer leur participation au projet ;
- Le montage financier global du projet doit être complété par l'engagement de partenaires financiers du secteur privé ou de fondations ;
- Les tarifs pour l'accès à ces locaux et équipements devront être uniformes pour tous (résident vs non-résident) ;
- Le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à respecter les conditions ;

- S'il y a dépassement des coûts, le dépassement est assumé par le Centre de services scolaire de Portneuf ;

QUE suivant la confirmation de la réalisation du projet, le Conseil planifie le premier versement à compter de l'exercice financier 2022 s'il y a lieu, soit une somme de 2 072 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté ;

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières prenne l'engagement de soutenir le projet de construction d'un nouveau complexe sportif pour le montant manquant afin d'avoir le financement complémentaire de 1 500 000, \$;

QUE le Conseil suggère une amélioration à la construction du nouveau gymnase double en incluant un accès reliant le Centre récréatif Chantal-Petitclerc à l'École secondaire St-Marc-des-Carières.

191-12-21

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023

Le directeur général dépose les rapports d'audits de conformité de la commission municipale de Québec portant sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 et la lettre de présentation du rapport signé par la vice-présidente à la vérification de la commission municipale de Québec.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du dépôt des rapports d'audits de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 et s'en déclarent satisfaits.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

192-12-21

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de novembre 2021 et déposés pour approbation pour un total de 28 945.66 \$.

193-12-21

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit ajournée à lundi le 20 décembre 2021, à 19h00. Il est 20h45.

Daniel Perron
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et greffier-trésorier